

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Mai 2016

L'an deux mil seize le dix-neuf du mois de Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Daniel FUSIL, Yves TOUCHAIN, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Johanna CLAUZEL, Patrick COCHON, Jean-Louis FRANCHET, Carole LE BRETON, Michèle MANCEAU, Marine RABIER, Thierry TOUTAIN, André VANNEAU

Absente excusée : Sandra GAUTHIER ayant donné procuration à M. Thierry TOUTAIN

Secrétaire de séance : Johanna CLAUZEL

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'inscription d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour, retenu comme suit :

1. Pouvoir pour signer la demande de défrichement sur le site de Veillas
2. Election d'un adjoint suite à une démission
3. Dissolution du SIAT – Avis du Conseil
4. Déferrisation – Autorisation à M le Maire de signer les marchés aux entreprises
5. Acquisition Maincion – Complément à la délibération du 24 mars 2016
6. Maitrise d'Oeuvre Travaux de Voirie – Consultation
7. Décisions Modificatives
8. Questions diverses

1. Demande d'autorisation de défricher : pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de redéposer une demande d'autorisation de défricher sur le site de Veillas, devant supporter la construction d'une résidence de tourisme.

VU l'arrêté n°2007-184-12 en date du 2007-184-12 relatif à une autorisation de défricher.

VU l'arrêté municipal en date du 3 Décembre 2015 prorogeant le permis de construire 041.074.07.0016 relatif à la construction d'une résidence de tourisme pour une durée d'une année à compter du 20 décembre 2015.

CONSIDERANT la nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation de défricher pour la réalisation de construction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Dhuizon pour déposer la demande de défricher et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la démission de M. FUSIL en qualité de 2^{ème} adjoint, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 25 Mars, il serait souhaitable d'élire un nouvel adjoint qui aurait en charge de la gestion du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 28 Mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté municipal n° 13/2014 du 31 Mars 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay le 25 Mars 2016,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que l'élection d'un seul adjoint à lieu à bulletin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint qui sera élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10)
- Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Messieurs Patrick COCHON, Thierry TOUTAIN

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le conseiller municipal a déposé lui-même le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

NOM Prénom des Candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
	En chiffres	En toutes lettres
COCHON Patrick	9	Neuf
TOUTAIN Thierry	6	Six

Proclamation de l'élection de l'Adjoint :

Monsieur Patrick COCHON a été proclamé adjoint et a été immédiatement proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2.1- Indemnités de fonction à l'adjoint nouvellement élu suite à au remplacement d'un adjoint démissionnaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjointes

VU la délibération en date du 3 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 relative à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors présence de l'intéressé,

- Décide de maintenir le taux des indemnités alloué au 2^{ème} adjoint fixé par délibération du 3 avril 2014, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L 2123-4 du CGCT soit 16.5 % (taux en pourcentage de l'indice 1015).

3. Projet de dissolution du SIAT : avis

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral n°41-206-04-08-022 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas,

CONSIDERANT que l'investisseur Pierre&Vacance a confirmé courant mars, le maintien du projet.

CONSIDERANT que le SIAT et le Conseil Municipal de Dhuizon ont prorogé les promesses de bail et de vente jusqu'en décembre 2016.

CONSIDERANT qu'un emprunt reste à courir jusqu'en août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas.
- Demande le maintien du Syndicat jusqu'en août 2018, fin du remboursement de l'emprunt.

4. Déferrisation – Autorisation à M le Maire de signer les marchés aux entreprises

Monsieur le Maire fait savoir que la consultation des entreprises pour les travaux de déferrisation a pris fin vendredi 13 Mai et l'ouverture des plis a eu lieu le jour même :

- 4 entreprises ont présenté des offres pour les lots 1 et 2
- 1 seule pour le lot 2;

Le maître d'oeuvre procède à l'analyse des offres et le choix des entreprises pourrait se faire début juin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour désigner les entreprises et signer les pièces relatives au marché de travaux.

5. Exercice du droit de préemption Complément à la délibération du 24 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Apporte un complément à la délibération du 24 Mars 2016, relative à l'application du droit de préemption, donnant lieu à l'acquisition d'un bien cadastré AO 89, 591, pour la somme de 35 000 €.
- Précise qu'à ce prix, il faut ajouter les frais d'agence s'élevant à 5000 € et les frais de notaire; Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

6. Audit programmation travaux : consultation

Sur proposition de Monsieur le Maire et avant d'engager des travaux conséquents en matière de réfection de voirie et de bâtiment,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de commander un audit avant engagement des travaux de réfection de voirie et des bâtiments communaux
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour consulter les bureaux d'étude compétents et signer les pièces afférentes à ce dossier

7. Admissions en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes d'admission en non-valeur présentées par M. CHAUVET, receveur municipal, décide de les approuver comme suit :

<u>Budget Commune :</u>	455.33 €
T.111 exercice 2008	261.28
T.213 exercice 2008	194.05
<u>Budget eau</u>	3 772.30
Exercices 2007/2009/2010	73.71
Exercices 2002 à 2008	3 667.88
Exercice 2005	30.71
<u>Budget Assainissement :</u>	
Exercice 2002	31.94 €
<u>Budget Intervention Economique :</u>	
T.16 exercice 2005	472.03 €

8. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications budgétaires suivantes :

• Intervention Economique

Section de Fonctionnement :

Art 6541	+ 500 €
Art 6611	+ 975 €
Art 023	+ 3 000 €
Art 022	- 4 475 €

Section d'investissement :

Dépenses :2135 Report :	+ 2 996 €
2135 BP	+ 4 €
Recettes : 021 :	+ 3 000 €

• Eau

Section de Fonctionnement :

Art 6541	+ 3 500 €
Art 022	- 3 500 €

Section d'investissement

Art 2315 Report	+ 3 300 €
Art 020	- 3 300 €

• Assainissement

Section de Fonctionnement :

Art 6541	+ 100 €
Art 022	- 100 €

Section d'investissement :

Art 2315 report	+ 9 399 €
Art 2315 BP	- 9 399 €

• Commune

Art 6541	+ 500 €
Art 022	- 500 €

Questions diverses

- Borne charge véhicules électriques : le conseil municipal a donné un avis favorable pour l'installation d'une borne de charge pour véhicule électriques ; un emplacement pourrait être réservé sur le parking de la salle des fêtes.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H30.

Compte rendu validé par Johanna CLAUZEL, secrétaire de séance